

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 961

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, M. Gosnat, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 48

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les décisions administratives prennent en compte les plans nationaux d'actions. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de donner aux plans nationaux de cohérence écologique toute la portée nécessaire.